

## **Résolution 613**

### **relative à la mise en place effective du contrôle interne au sein de l'Etat de Genève**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- la résolution 493 concernant le contrôle interne et les systèmes de contrôle interne au sein de l'administration publique renvoyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat le 20 mai 2005 ;
- le projet de loi 9702 adoptée par le parlement le 17 mars 2006 indiquant en son article 2, alinéa 3, que « [l]e système de contrôle interne est mis en place et sera opérationnel dans toutes les entités au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2007 »;
- les cinq derniers rapports annuels d'activité de la Commission de contrôle de gestion dans lesquels la commission recommande au Conseil d'Etat de mettre en place un système de contrôle interne au sein de l'Etat (RD 608 ; RD 663 ; RD 737 ; RD 799 ; RD 830) ;
- les travaux de la Commission de contrôle de gestion, ainsi que de ses délégations départementales, analysant respectivement la politique du Conseil d'Etat relative au contrôle interne, mais aussi la mise en place d'un système cohérent dans les départements et entre ceux-ci ;
- les divers rapports de la Cour des comptes et de l'Inspection cantonale des finances ;
- l'absence de cohérence dans la mise en œuvre du système de contrôle interne de l'Etat ;
- la disparité tant dans les classes salariales des « contrôleurs » que dans leur rattachement hiérarchique ;
- l'absence de transversalité et de « direction de projet » à proprement parler dans la mise en œuvre du système coordonné de contrôle interne ;

invite le Conseil d'Etat

---

à présenter au Grand Conseil, via la Commission de contrôle de gestion, un plan de déploiement, tant départemental que transversal, du système coordonné de contrôle interne, ceci avant le 15 septembre 2010.